

Contrat de prêt associatif

Entre les 2 parties soussignées :

L'association Caravane, ci-dessous dénommée « l'asso », dont le siège social est situé au 19 rue Charles Sauvage à 34830 Jacou, déclarée le 4 mars 2009 en préfecture de Montpellier sous le n° W34008967, inscrite au Journal Officiel le 11 avril 2009, représentée par :

Prénom, Nom :

Fonction au sein de l'asso :

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, d'une part,

Et

Prénom, Nom :

Adresse :

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature du prêt de l'engin

L'asso prête à Prénom, Nom

l'engin dénommé ci-après :

Pour une durée de :

à compter du :

Au terme de la durée prévue, Prénom, Nom s'engage à rendre l'engin dénommé dans le même état de fonctionnement et d'entretien. Un état de fonctionnement de l'engin sera établi avant et après, ainsi qu'une estimation commune de la valeur de l'engin : € .

Article 2 : Anomalie lors du prêt de l'engin

Prénom, Nom

s'engage à signaler toute anomalie lors de la

remise de l'engin.

Article 3 : Remise en état de l'engin

Prénom, Nom

s'engage à remettre en état et à ses frais l'engin

cassé ou défectueux lui incombant lors d'une utilisation inappropriée.

Article 4 : Assurance de l'engin

Prénom, Nom

s'engage à contacter son assurance et à l'informer

de l'utilisation de l'engin, au titre de la Responsabilité Civile. L'asso ne pouvant être mise en cause lors d'un accident, Prénom, Nom ne pourra incriminer ni l'asso, ni son assurance.

Fait en double exemplaire, le

à

Pour l'asso

Prénom, Nom